

1. DÉFINITIONS

1.1 Sauf ceux définis ci-dessous, les termes en majuscules utilisés dans la présente Annexe relative au traitement des données personnelles ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat applicable. En outre, les termes en majuscules suivants sont définis comme suit :

- (a) « **Contrôleur** » désigne l'entité qui détermine les finalités et les moyens du Traitement des données personnelles.
- (b) « **Demande d'une personne concernée** » désigne une demande ou une instruction émanant d'une Personne concernée, notamment en ce qui concerne l'accès, la rectification, la limitation du Traitement des données personnelles, l'effacement (le « droit à l'oubli »), la portabilité des données ou l'objection au Traitement des données personnelles, ou une prise de décision individuelle automatisée.
- (c) « **Personne concernée** » désigne la personne physique à laquelle se rapportent les Données personnelles.
- (d) « **Responsable du traitement** » désigne l'entité qui effectue le Traitement des données personnelles pour le compte du Contrôleur, conformément aux instructions du Contrôleur et uniquement aux fins de fournir le Travail.
- (e) « **Sous-traitant** » désigne tout Responsable du traitement engagé par l'Entrepreneur.
- (f) « **Violation de données personnelles** » désigne une violation ou une tentative de violation de la sécurité qui cause ou peut causer la destruction, la perte ou l'altération accidentelle ou illégale ou la divulgation non autorisée de Données personnelles, ou l'accès non autorisé à des Données personnelles, en possession, sous la garde ou sous le contrôle de l'Entrepreneur.

2. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 2.1 Les parties reconnaissent et conviennent qu'en ce qui concerne le Traitement des données personnelles, Suncor est le Contrôleur et l'Entrepreneur est le Responsable du traitement.
- 2.2 Les parties se conformeront chacune à leurs obligations respectives en vertu de la Législation sur la protection des données.
- 2.3 L'Entrepreneur doit informer Suncor immédiatement si, à son avis, une instruction de Suncor enfreint la Législation sur la protection des données.
- 2.4 L'Entrepreneur doit traiter les Données personnelles uniquement au nom de Suncor et conformément aux instructions documentées de Suncor aux fins (i) du Traitement des données personnelles à des fins commerciales, conformément au Contrat; ou (ii) du Traitement des données personnelles en vue de se conformer à d'autres instructions documentées et raisonnables fournies par Suncor. L'Entrepreneur s'engage à ne pas vendre de Données personnelles.
- 2.5 L'Entrepreneur doit s'assurer que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles se sont engagées à en respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. L'Entrepreneur doit instruire et former tout son personnel et celui de ses Sous-

traitants qui ont accès aux Données personnelles afin de maintenir la confidentialité et la sécurité des Données personnelles, et doit limiter l'accès et l'utilisation aux Données personnelles aux personnes pour qui cela est nécessaire à l'exécution du Contrat ou du Travail.

3. DEMANDES LIÉES AUX DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

- 3.1 L'Entrepreneur doit, dans la mesure où la loi le permet, aviser rapidement Suncor s'il reçoit une Demande d'une personne concernée. L'Entrepreneur doit obtenir les instructions écrites de Suncor concernant toute Demande d'une personne concernée avant d'entreprendre toute action ou de fournir toute réponse.
- 3.2 En tenant compte de la nature du Traitement des données personnelles, l'Entrepreneur doit aider Suncor, aux frais de cette dernière, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure où cela est possible, pour l'exécution de l'obligation de Suncor de répondre à une Demande d'une personne concernée en vertu de la Législation sur la protection des données.
- 3.3 Dans la mesure où Suncor, dans son utilisation du Travail, n'a pas la capacité de répondre à une Demande d'une personne concernée, l'Entrepreneur doit, à la demande et aux frais de Suncor, déployer des efforts commercialement raisonnables pour aider Suncor à répondre à une telle Demande d'une personne concernée, dans la mesure où l'Entrepreneur est légalement autorisé à le faire.

4. ANALYSES D'IMPACT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

- 4.1 L'Entrepreneur doit fournir une assistance raisonnable à Suncor pour toute analyse d'impact sur la protection des données et pour toute consultation avec une autorité de surveillance compétente chargée de la protection des données, requises par la Législation sur la protection des données en ce qui a trait au Traitement des données personnelles par l'Entrepreneur.

5. AVIS DE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

- 5.1 L'Entrepreneur doit informer Suncor dès que possible après une Violation de données personnelles et doit informer ainsi Suncor avant d'informer les organismes de réglementation ou les personnes touchées, à moins que la Loi ne l'exige ou que Suncor ne l'autorise expressément. L'Entrepreneur doit fournir à Suncor suffisamment d'information pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations d'informer les organismes de réglementation ou les personnes touchées par la Violation de données personnelles.
- 5.2 L'Entrepreneur doit fournir sans délai des efforts raisonnables pour identifier la cause de la Violation de données personnelles et prendre les mesures que l'Entrepreneur juge nécessaires et raisonnables afin de remédier à la cause d'une telle Violation de données personnelles, dans la mesure où ces mesures sont sous le contrôle raisonnable de l'Entrepreneur.

6. SOUS-TRAITANCE

- 6.1 L'Entrepreneur doit informer Suncor de tout recours à des Sous-traitants. Lorsqu'il souhaite ajouter un nouveau Sous-traitant, l'Entrepreneur doit donner un préavis à Suncor. Suncor a le droit de s'opposer à tout nouveau Sous-traitant et aucun Sous-traitant ne peut être ajouté sans le consentement de Suncor.

- 6.2 L'Entrepreneur conclura avec chaque Sous-traitant, avant de divulguer les Données personnelles ou d'y donner accès, un accord écrit contenant des obligations de protection des données non moins protectrices que celles de la présente Annexe relative au traitement des données personnelles en ce qui concerne la protection des Données personnelles, dans la mesure applicable à la nature du Travail fourni par ledit Sous-traitant.
- 6.3 L'Entrepreneur reste responsable des actes et omissions de ses Sous-traitants dans la même mesure où l'Entrepreneur serait responsable s'il exécutait le Travail de chaque Sous-traitant directement selon les termes de la présente Annexe relative au traitement des données personnelles.
- 7. MESURES DE SÉCURITÉ**
- 7.1 L'Entrepreneur doit maintenir, et améliorer au besoin, des mesures techniques et organisationnelles conçues pour protéger la sécurité (y compris une protection contre le Traitement des données personnelles non autorisé ou illégal et contre la destruction, la perte, l'altération ou l'endommagement accidentels ou illégaux ou la divulgation non autorisée de Données personnelles, ou l'accès non autorisé à des Données personnelles), la confidentialité et l'intégrité des Données personnelles. L'Entrepreneur accepte de ne pas octroyer, à moins que la loi ne l'exige ou que Suncor ne l'autorise expressément, l'accès aux Données personnelles de Suncor (à l'exclusion des données accessibles au public) à aucun contre organisme administratif, à aucune autorité, ni à aucune agence. Suncor reconnaît que l'Entrepreneur peut être tenu en vertu de la loi d'autoriser un tel accès aux Données personnelles de Suncor. Avant de divulguer de telles Données personnelles, l'Entrepreneur doit (dans la mesure où la loi le permet) fournir des efforts commercialement raisonnables pour informer Suncor des circonstances de la divulgation requise et de la nature des Données personnelles qui doivent être divulguées.
- 8. SUPPRESSION OU RESTITUTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
- 8.1 L'Entrepreneur doit supprimer les Données personnelles à la résiliation ou à l'expiration du Contrat ou à la demande raisonnable de Suncor à tout moment. L'Entrepreneur peut conserver les Données personnelles dans la mesure requise par la Loi et uniquement dans la mesure et pour la période requise par la Loi et toujours à condition que l'Entrepreneur garantisse la confidentialité de l'ensemble de ces Données personnelles et s'assure que ces Données personnelles ne sont traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la ou les fins spécifiées dans la Loi exigeant leur stockage et pour aucune autre fin.
- 8.2 L'Entrepreneur doit restituer les Données personnelles à Suncor sur demande.
- 9. VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS**
- 9.1 L'Entrepreneur doit mettre à la disposition de Suncor toute l'information nécessaire pour démontrer la conformité à la présente Annexe relative au traitement des données personnelles et doit se prêter et contribuer aux vérifications effectuées par Suncor ou par un vérificateur tiers mandaté par Suncor relativement au Traitement des données personnelles. À la demande écrite de Suncor, l'Entrepreneur doit remplir avec exactitude un questionnaire raisonnable sur la sécurité de l'information fourni par Suncor concernant les pratiques et les politiques de l'Entrepreneur en matière de protection des données et de sécurité de l'information.
- 9.2 Suncor ou un vérificateur tiers mandaté par Suncor peut, aux frais de Suncor, effectuer une inspection sur place des pratiques et des politiques de l'Entrepreneur en matière de protection des données et de sécurité de l'information, moyennant un préavis écrit d'au moins dix jours ouvrables. L'inspection doit avoir lieu selon un calendrier convenu d'un commun accord qui réduira au minimum l'impact de la vérification sur les activités de l'Entrepreneur. Suncor ou un vérificateur tiers mandaté par Suncor doit se conformer aux exigences de sécurité de l'Entrepreneur liées à l'exécution de l'inspection. En raison des exigences de confidentialité et de sécurité, ces inspections excluent les inspections sur place des environnements multi-locataires (tels que les centres de données utilisés par l'Entrepreneur). Les inspections sur place de ces environnements peuvent être remplacées par une documentation détaillée fournie par l'Entrepreneur à la demande de Suncor concernant les mesures respectives de protection et de sécurité des données mises en place et des certifications spécifiques émises par des vérificateurs tiers réputés.
- 9.3 Suncor doit informer rapidement l'Entrepreneur de toute non-conformité découverte lors d'une telle vérification ou inspection.
- 10. INDEMNISATION**
- 10.1 L'Entrepreneur indemnifiera et tiendra à couvert de toute responsabilité les Indemnitaires toute Réclamation qui pourrait être faite ou intentée à l'encontre de l'un ou de plusieurs des Indemnitaires ou subie, payée ou encourue par ceux-ci résultant de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation, de la manipulation ou du Traitement de Données personnelles par l'Entrepreneur en violation des dispositions de la présente Annexe relative au traitement des Données personnelles.
- 11. TRANSFERTS DE DONNÉES PERSONNELLES**
- 11.1 L'Entrepreneur et tous les Sous-traitants doivent informer Suncor de tout transfert de Données personnelles à l'extérieur de l'emplacement original visé par le Contrat. Tous les nouveaux transferts de données (internationaux, entre pays ou à l'extérieur de la province/de l'État) doivent être préalablement approuvés par écrit par Suncor.

FIN DU DOCUMENT